



COMITÉ DE L'EAU ET
DE LA BIODIVERSITÉ
G U Y A N E

COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE DE GUYANE

Séance du 9 décembre 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2020-02

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS CONFORME SUR LES TAUX DE REDEVANCES

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du code de l'environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions ;

Vu les articles L213-13, L213-13-1, L213-14, L213-14-2 du code de l'environnement relatif au comité de l'eau et de la biodiversité

Vu la délibération 2007-01 du Comité de bassin du 23/10/2007 attribuant à l'Office de l'Eau de Guyane la mission de programmation et de financement de travaux

Vu la délibération n° CA-OEG/20/14 du Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau de Guyane 24 novembre 2020 portant sur le choix du scénario 4 des taux de redevances et approuvant le projet de programme pluriannuel d'interventions PPI-OEG 2021-2027

DECIDE

Article unique – D'émettre un avis conforme sur les taux de redevances du scénario choisi en Conseil d'Administration du 24 novembre 2020.

Le Président du Comité de l'Eau et de la
Biodiversité


Patrick LECANTE